



Successions - nouveau testament

Par **malot v**, le **08/01/2018 à 11:32**

Bonjour, rnrnEst-il possible de faire un nouveau testament pour mettre ma nouvelle femme en usufruit sur un bien immobilier alors que la succession de celui-ci n'est pas signé par les enfants de mon épouse décédée il y aura 3 ans en avril. rnrnLa succession me donne l'usufruit de l'intégralité de la maison et les 3 filles de ma précédente femme en nue-propriété de 50 % du bien immobilier. rnrnD'autre part, mon notaire me dit que si elles ne signent pas il leur facturera des honoraires supplémentaires à hauteur de la moitié des frais des actes rédigés mais non signés, peut-il faire cela ? rnrnJe vous remercie tous et toutes pour vos réponses. rnrnBonne journée

Par **Visiteur**, le **08/01/2018 à 21:18**

BsrrnJe suppose que vous détenez donc 50% de la maison en propriété... Vous pouvez léguer l'usufruit de ces 50% seulement car à votre disparition, l'usufruit que vous avez reçu de votre épouse s'éteindra.